



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 36 de l'ordre du jour

Bethléem 2000

Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Madagascar, Malaisie, Malte, Namibie, Sénégal et Palestine : projet de résolution

Bethléem 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant que la ville palestinienne de Bethléem est le lieu où est né Jésus-Christ et l'un des sites les plus chargés d'histoire et de sens de la planète,

Notant que l'avènement d'un nouveau millénaire porteur d'espoir pour tous les peuples du monde continue d'être célébré à Bethléem, ville de paix,

Soulignant de nouveau l'importance extraordinaire que cet événement revêt pour le peuple palestinien, pour les peuples de la région et pour la communauté internationale tout entière, du fait de ses dimensions à la fois religieuses, historiques et culturelles,

Consciente que le projet Bethléem 2000 est une célébration multiforme qui a débuté à Noël 1999 pour se conclure à Pâques 2001,

Consciente également de l'aide qui est nécessaire pour mener à bien le projet et reconnaissante des mesures qui ont déjà été prises pour accroître l'engagement et la participation de la communauté internationale, y compris les pays donateurs, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, la Commission européenne et les institutions religieuses et autres,

Rappelant la tenue à Rome, les 18 et 19 février 1999, de la Conférence internationale sur Bethléem 2000, et ses effets sur la promotion du projet Bethléem 2000 et sur la mobilisation de l'opinion publique dans le monde entier en faveur de cette initiative,

Notant avec satisfaction que plusieurs chefs d'État et de gouvernement et de nombreuses autres personnalités éminentes, y compris des personnalités religieuses,

ont participé aux célébrations à Bethléem, et saluant la façon dont les Palestiniens ont préparé cette manifestation,

Prenant aussi note avec satisfaction du pèlerinage historique que S. S. le pape Jean-Paul II a effectué en Terre sainte à l'occasion du Jubilé de l'an 2000, de sa visite des Lieux saints à Bethléem qui fait date dans l'histoire et de l'important message dont il a donné lecture place de la Nativité,

Convaincue que la situation dans la région de Bethléem doit changer immédiatement, en particulier pour que la circulation y soit libre,

Soulignant qu'il faut que les fidèles de toutes les confessions et les visiteurs de toutes les nationalités puissent accéder librement et sans restriction aux Lieux saints à Bethléem,

Exprimant de nouveau l'espoir que le processus de paix au Moyen-Orient sera mené à bien et qu'un règlement définitif interviendra entre les parties palestinienne et israélienne, de façon que le millénaire puisse être célébré comme il convient dans un climat de paix et de réconciliation,

1. *Note avec intérêt* cette importante manifestation mondiale, dont le déroulement à l'orée du troisième millénaire témoigne pour elle de l'aspiration à la paix que partagent tous les peuples du monde;

2. *Manifeste son appui* au projet Bethléem 2000 et salue les efforts entrepris à cet égard par l'Autorité palestinienne;

3. *Prend note avec gratitude* du soutien apporté de par le monde au projet Bethléem 2000 et demande à l'ensemble de la communauté internationale, y compris au secteur privé, de maintenir son appui et son engagement en faveur du projet, afin d'assurer le succès du projet et de cette manifestation extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les organisations et institutions compétentes des Nations Unies pour qu'elles redoublent d'efforts afin d'assurer le succès du projet Bethléem 2000;

5. *Décide* de clore à la présente session l'examen de la question intitulée « Bethléem 2000 ».
